

Conditions Générales de Vente :

Article 1 - Objet des conditions générales de vente

Le présent contrat a pour objet l'encadrement de la vente de prestations de services par INSOLENT MOTORSPORTS SAS (désigné dans la suite de ce document par «INSOLENT MOTORSPORTS» ou «Prestataire»), auprès des clients professionnels ou particuliers, et plus particulièrement l'encadrement des conditions de vente des prestations suivantes : Prestations événementielles, stages de conduite/pilotage, location et/ou mise à disposition de biens divers.

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit.

Le client faisant appel aux services de INSOLENT MOTORSPORTS (désigné dans la suite de ce document par «Client») reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes.

Article 2 - Offre de services

Les ventes de prestations de service ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par INSOLENT MOTORSPORTS, matérialisée par un accusé de réception émanant de INSOLENT MOTORSPORTS. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de INSOLENT MOTORSPORTS, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et un ajustement éventuel du prix.

Article 3 - Tarifs et modes de règlement

Sauf mention contraire les tarifs s'entendent en Euros et Hors Taxes.

Les prestations de services sont fournies aux tarifs mentionnés dans la proposition commerciale adressée au Client. Les commandes de prestations de services spécifiques du Client feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Aucune prestation ne débutera avant la réception par INSOLENT MOTORSPORTS du devis et des Conditions Générales de Vente signés et avant l'encaissement de l'acompte spécifié au devis.

Le devis et les présentes Conditions Générales de Vente signés par le Client valent pour accord et bon de commande. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de prestations ou en fonction d'un échéancier dérogatoire prévu au devis, et les délais de paiement sont à réception de facture sauf contre-indication sur la facture elle-même.

Les modes de règlement prévus par INSOLENT MOTORSPORTS pour le paiement sont les suivants : virement bancaire, chèque bancaire.

Article 4 - Pénalités de retard et indemnité forfaitaire

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai de paiement fixé pour chacune des échéances, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 12 % l'an seront appliquées au montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture et seront automatiquement et de plein droit acquises à INSOLENT MOTORSPORTS, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. L'application de celles-ci entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à INSOLENT MOTORSPORTS par le Client, sans préjudice de toute autre action que INSOLENT MOTORSPORTS serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, INSOLENT MOTORSPORTS se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. De même, INSOLENT MOTORSPORTS pourra demander une indemnité forfaitaire d'une somme minimale de 40 € (fixée par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) en cas de non règlement dans les délais impartis, selon l'article L441-6 du code du commerce : « Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification ».

Article 5 - Mode de facturation

Sauf accord particulier, un acompte correspondant à 50 % du prix total TTC des prestations de services commandées est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant sauf contre-indication sur la facture elle-même, au jour de la fourniture desdites prestations. INSOLENT MOTORSPORTS ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente et le cas échéant, au devis.

Article 6 - Exécution de la commande, réclamation et droit de rétractation

Le Client convient que le traitement de sa commande pourra varier en fonction des critères suivants : disponibilité du Prestataire, volume de commande et niveau de service demandé. Une (ou plusieurs) date(s) purement indicative(s) de prestation sera (seront) donné(es) au Client avant la détermination, en accord avec ce dernier, d'une date de livraison ferme de la prestation. Dès l'exécution de la prestation, le Client convient que l'exécution du service ne pourra donner lieu à l'exercice d'un quelconque droit de rétractation. La prestation est supposée exécutée une fois que la facture est émise. Le Client peut émettre des réclamations sur le service rendu par INSOLENT MOTORSPORTS au titre de l'exécution de sa prestation de service. Toute réclamation ou contestation de la part du Client devra parvenir au Prestataire, au plus tard 7 (sept) jours après leur fait générateur, sous peine de déchéance. Le Client est tenu de vérifier la qualité de la prestation. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de l'exécution, les prestations délivrées par le Prestataire seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande. Si le défaut de conformité de la prestation est dûment prouvé par le Client, le Prestataire proposera dans les

plus brefs délais et à ses frais, selon le cas, soit une nouvelle prestation conforme à la commande, soit le remboursement partiel du prix de la prestation au Client. En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de la commande de prestation de services, le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement, le droit d'interrompre la prestation de service. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Article 7 - Cahier des charges et modifications

Pour permettre à INSOLENT MOTORSPORTS de réaliser sa mission, INSOLENT MOTORSPORTS peut demander au Client d'établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par INSOLENT MOTORSPORTS. Au besoin, INSOLENT MOTORSPORTS pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges. Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel du cahier des charges initial (notamment si le Client a omis dans celui-ci des informations ou que ces informations ne sont pas suffisamment précises), sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis. Le travail déjà effectué restera dû par le Client à INSOLENT MOTORSPORTS. Le Client s'engage à fournir à INSOLENT MOTORSPORTS tous les éléments nécessaires pour réaliser la prestation au format demandé et ce dans des délais les plus brefs afin que INSOLENT MOTORSPORTS dispose de suffisamment de temps pour élaborer la proposition de prestation dans de bonnes conditions, pour proposer un devis et une (ou plusieurs) date(s) de réalisation.

Article 8 - Cas d'annulation

Annulation plus de 30 jours avant la date de prestation :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par INSOLENT MOTORSPORTS, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande restera de plein droit acquis à INSOLENT MOTORSPORTS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si, par exception, aucun acompte n'a été versé à la commande, en cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % de la facture totale sera due au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Annulation entre 30 jours et 15 jours avant la date de prestation :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par INSOLENT MOTORSPORTS, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande restera de plein droit acquis à INSOLENT MOTORSPORTS. Une somme complémentaire de 20 % de la facture totale sera due au Prestataire. Si, par exception, aucun acompte n'a été versé à la commande, en cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % de la facture totale sera due au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Annulation à moins de 15 jours avant la date de prestation :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par INSOLENT MOTORSPORTS, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, la totalité de la commande sera facturée par le Prestataire au Client, sous déduction de l'acompte éventuellement versé.

Article 9 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire est responsable de la conformité de la prestation à la commande passée par le Client ainsi que de la qualité correspondante de la prestation. Le Prestataire a une obligation de moyens mais compte tenu de la nature des prestations évoquées dans l'Article 1, n'a pas d'obligation de résultats.

Article 10 - Validité des échanges électroniques

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par INSOLENT MOTORSPORTS et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite.

Article 11 - Résiliation

En cas de violation par le Client de l'une de ses obligations essentielles, INSOLENT MOTORSPORTS se réserve la possibilité de suspendre immédiatement et de plein droit la fourniture des prestations et/ou de résilier le présent contrat après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois ou, sans préavis, en cas de manquements répétés. En cas de résiliation anticipée, INSOLENT MOTORSPORTS ne remboursera en aucun cas les sommes versées en totalité ou partiellement par le Client.

Article 12 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à INSOLENT MOTORSPORTS, même si cette dernière en a eu connaissance.

Article 13 - Droit applicable, juridictions compétentes et médiation

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. Tout litige non résolu sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Versailles.